



LANCEMENT D'UNE CAMPAGNE DE LABELLISATION DE COLLECTIONS D'EXCELLENCE DANS LE CADRE DE COLLEX-PERSEE

Présentation générale

1. Le dispositif CollEx-Persée

Inscrite dans la feuille de route nationale des infrastructures de recherche, CollEx-Persée contribue à la structuration des politiques documentaires, à la coordination des initiatives nationales et au développement de services documentaires mutualisés. Par son organisation distribuée et collaborative, l'infrastructure favorise la mutualisation des compétences, le partage d'expertises et la mise en cohérence des actions menées à l'échelle nationale, afin de renforcer l'accès aux ressources documentaires et leur exploitation scientifique. Elle associe des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, des bibliothèques, des archives et des opérateurs nationaux autour d'objectifs communs au service des communautés scientifiques.

2. Le programme «Labellisation, cartographie et signalement»

Le programme national structurant « Labellisation et cartographie des collections » a pour objectif de rendre visibles, intelligibles et exploitables les ressources documentaires remarquables destinées à l'enseignement supérieur et la recherche. La labellisation vise à constituer intellectuellement une collection nationale pour la recherche répartie dans de multiples établissements sur tout le territoire afin de permettre au public des chercheurs d'identifier avec facilité, efficacité et de la façon la plus complète possible des collections intéressant leur domaine de recherche, quel que soit le support ou le type des documents et quel que soit le statut de l'établissement qui les met à disposition.

Modalités de labellisation des collections d'excellence pour la recherche

La labellisation des collections a été un axe fort de CollEx 1, avec à ce jour 181 collections labellisées. La nouvelle campagne de labellisation prolonge cette démarche tout en la faisant évoluer. Elle s'appuie d'une part sur une évaluation des fonds concernés par l'établissement qui en est responsable et d'autre part sur l'adhésion de celui-ci à une charte.

Cette charte précise les objectifs de la labellisation et les engagements des établissements conservant des fonds documentaires de référence : l'accessibilité des collections auprès d'un public aussi large que possible ; la visibilité des collections grâce à un signalement de qualité ; le développement des liens et des projets autour des collections avec le monde de la recherche, ainsi que l'inscription dans une logique de réseaux, thématiques ou territoriaux.

La labellisation est ouverte à toute bibliothèque proposant de la documentation et des matériaux pour la recherche, quel que soit son statut institutionnel.

Les établissements candidats à la labellisation s'engagent par ailleurs à accompagner leur dossier de candidature d'une notice de fonds rédigée dans le CCFr. La notice de fonds constitue le pivot autour duquel s'élabore la collection d'excellence. Elle permet de rendre visible la cohérence d'une collection, l'histoire des fonds qui la composent, leur inscription dans la politique de développement des collections d'un établissement, ainsi que son articulation avec des axes de recherche scientifique. *Au-delà de cette visibilité, elle est le socle d'un écosystème documentaire dynamique : en structurant des métadonnées riches et interopérables, elle expose les données de la recherche, les rend réutilisables, et ancre la collection dans les réseaux numériques contemporains, au service à la fois des chercheurs et de la société.*

Pour ce travail de description, les établissements labellisés pourront s'appuyer sur le Guide de saisie des notices, élaboré et mis à jour par l'ensemble des acteurs du programme, qui permet de s'emparer de l'outil TapIR du CCFr, afin de décrire et d'indexer les fonds de manière précise.

La campagne de labellisation s'ouvrira le **23 mars** et se clôturera le **15 juin 2026**.

Implications de l'attribution du label

Le label permet d'identifier et de promouvoir des collections remarquables pour leur richesse et de favoriser leur participation à des projets de valorisation scientifique.

Elles sont rendues visibles dans le dispositif de cartographie des collections d'excellence, et leur description précise permet de fournir un ensemble de données de signalement les rendant exploitables et interopérables, dans la perspective de pratiques de la recherche.

La labellisation renforce le rôle des établissements, constitués en réseau, pour le partage documentaire et la mise en œuvre de politiques concertées qui reposent sur le partage de données, les politiques de conservation, les axes prioritaires d'acquisitions, les abonnements aux bouquets numériques, les chantiers de numérisation, de catalogage rétrospectif et de patrimonialisation des collections. En outre, les établissements labellisés participent au programme d'action de CollEx-Persée, notamment en répondant à des appels à projet portant sur ces collections labellisées.

Modalités de sélection des dossiers

1. Contenu du dossier de candidature

Les dossiers de candidature devront comporter les pièces suivantes :

- La charte de labellisation dûment signée ;
- Le cadre de réponse complété ;
- Au moins une notice de fonds décrivant l'ensemble ou un segment de la collection concerné par la demande labellisation

La labellisation est ouverte à toute bibliothèque proposant de la documentation et des matériaux pour la recherche, quel que soit son statut institutionnel.

Les établissements candidats à la labellisation s'engagent par ailleurs à accompagner leur dossier de candidature d'une notice de fonds rédigée dans le CCFr. La notice de fonds constitue le pivot autour duquel s'élabore la collection d'excellence. Elle permet de rendre visible la cohérence d'une collection, l'histoire des fonds qui la composent, leur inscription dans la politique de développement des collections d'un établissement, ainsi que son articulation avec des axes de recherche scientifique. *Au-delà de cette visibilité, elle est le socle d'un écosystème documentaire dynamique : en structurant des métadonnées riches et interopérables, elle expose les données de la recherche, les rend réutilisables, et ancre la collection dans les réseaux numériques contemporains, au service à la fois des chercheurs et de la société.*

Pour ce travail de description, les établissements labellisés pourront s'appuyer sur le Guide de saisie des notices, élaboré et mis à jour par l'ensemble des acteurs du programme, qui permet de s'emparer de l'outil TapIR du CCFr, afin de décrire et d'indexer les fonds de manière précise.

La campagne de labellisation s'ouvrira le **23 mars** et se clôturera le **15 juin 2026**.

Implications de l'attribution du label

Le label permet d'identifier et de promouvoir des collections remarquables pour leur richesse et de favoriser leur participation à des projets de valorisation scientifique.

Elles sont rendues visibles dans le dispositif de cartographie des collections d'excellence, et leur description précise permet de fournir un ensemble de données de signalement les rendant exploitables et interopérables, dans la perspective de pratiques de la recherche.

La labellisation renforce le rôle des établissements, constitués en réseau, pour le partage documentaire et la mise en œuvre de politiques concertées qui reposent sur le partage de données, les politiques de conservation, les axes prioritaires d'acquisitions, les abonnements aux bouquets numériques, les chantiers de numérisation, de catalogage rétrospectif et de patrimonialisation des collections. En outre, les établissements labellisés participent au programme d'action de CollEx-Persée, notamment en répondant à des appels à projet portant sur ces collections labellisées.

Modalités de sélection des dossiers

1. Contenu du dossier de candidature

Les dossiers de candidature devront comporter les pièces suivantes :

- La charte de labellisation dûment signée ;
- Le cadre de réponse complété ;
- Au moins une notice de fonds décrivant l'ensemble ou un segment de la collection concerné par la demande labellisation

Ces pièces pourront être accompagnées de tous documents jugés utiles pour attester de l'activité de l'établissement et de sa capacité à assurer ses engagements de valorisation des collections labellisées.

2. Conditions de recevabilité

Pour être examinés, les dossiers présentés doivent être complets et transmis par voie électronique à cette adresse , entre le **23 mars et le 15 juin 2026**.

L'expertise des dossiers sera menée par les membres du réseau, compétents pour chaque discipline. Le conseil scientifique aura la charge d'entériner les demandes de labellisation à la suite de l'examen des dossiers.

Les dossiers sont à envoyer à l'adresse suivante : collex_labellisation@groupes.renater.fr en mettant la chargée de mission en copie : aurelie.meric@bis-sorbonne.fr.

Critères de sélection

- La richesse de la collection et sa complétude ;
- La singularité de la collection (rareté des documents sur le plan national) ;
- L'originalité de la collection (collections hybrides, transdisciplinarité...);
- La complémentarité de la collection avec d'autres collections déjà labellisées ;
- L'insertion de l'établissement candidat dans un réseau disciplinaire ;
- La visibilité et l'accessibilité de la collection (signalement, numérisation, PEB, ouverture au public...);
- Les moyens affectés par l'établissement au développement de la collection.

Contact

Aurélie Méric, Chargée de mission Collex-Persée « Labellisation – Cartographie »
aurelie.meric@bis-sorbonne.fr.

Pour toute question relative à la campagne de labellisation, vous pouvez contacter l'équipe du programme : collex_labellisation@groupes.renater.fr